COMMUNE DE MAHALON
(Finistère)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212901433-20251127-2AUTO-DE

Nombre de conseillers : 14
. en exercice : 14
. présents : 10
. votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MAHALON (Finistère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Bernard LE GALL, Maire de Mahalon.

Date de convocation : 19 novembre 2025

Présents : LE GALL Bernard, BETROM Raymond, KÉROURÉDAN Myriam, DUQUESNE Annick, CELTON Fabien, PERON Marie-Hélène, LE BRUN Raphaël, LE GALL François, LE CORRE Marie-Renée, BARIOU Tanguy, PERON Marie-Hélène.

Absents : CLAQUIN Marion, DARCHEN Martine, FAILLARD Anthony, SOUBEN René, excusées.

Secrétaire : BARIOU Tanguy

2 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2026 étant voté avant le 15 avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	DÉPENSES	BP 2025	Autorisation (25%)
Commune 2315-14	GRVC	92 150,00 €	23 037,50 €
2313- 28	Bâtiments communaux	77 750.00 €	19 437.50 €
2188	Acquisition de matériel	20 000.00 €	5000.00 €
2315-21	Base de loisirs	34 500,00 €	8 625,00 €
Service Eau 2315	Travaux sur réseaux	131 424.88 €	32 856.22 €
Centre de Découverte 2188	Travaux Acquisition de matériels	120 000.00 €	30 000.00 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans les limites indiquées ci-dessus.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite

du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent dans les limites indiquées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212901433-20251127-2AUTO-DE

Fait et délibéré à Mahalon, le 27 novembre 2025.

A Mahalon, le 02 décembre 2025.

Bernard LE GALL
Le Maire

